

Le Duc de Brunswick ne s'exprime pas avec moins d'énergie dans la demande qu'il fait à ces mêmes Ministres, de mettre en liberté son Général & ses troupes.

“ Je demande, dit-il, la liberté du Général arrêté, & je réitère mes demandes pour le retour de mes troupes, stipulé par Mr. le Duc de Cumberland, dénoncé par vous-même, recherché sur votre parole, & obtenu enfin après une négociation longue & pénible; le retour de ces troupes qui ont été congédiées par Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, elles le furent non seulement par la Convention, mais ce fut du sù, du gré & de la volonté de Son Altesse Royale, de vos Ministres qui se trouvoient pour lors à Stade, & de votre Généralité, qu'on régla avec le Général François leur marche. C'est d'une manière aussi authentique & incontestable que cette Convention a été acceptée & exécutée alors de votre côté pour cette partie, comme pour tant d'autres. ”

Quant à la déclaration par laquelle les Hanovriens ont essayé de persuader au Duc de Brunswick, que ses troupes étant entretenues par l'Angleterre, devoient être à ses ordres, ce Prince la réfute de la façon suivante.

“ C'est donc une erreur d'autant plus grande, si la fourniture de la subsistance qu'on leur a donnée doit servir de titre à un pouvoir arbitraire, qu'on s'arroe sur ces troupes, comme le Général Zastrow l'a allégué d'une manière qu'il ne pourra jamais justifier. *Ces troupes sont & demeurent des troupes congédiées, qui ont fait halte sur la route réglée, de votre gré & connoissance; qui, en conséquence de la Convention, doivent être renvoyées en mon Pays, & qui actuellement doivent absolument marcher.* ”

On ne peut rien ajoûter à la solidité des raisons que M. le Duc de Brunswick allègue, pour démontrer que les Cours d'Angleterre & d'Hanovre n'avoient plus aucun pouvoir sur ses troupes, ni aucun droit pour lui faire rompre la Capitulation, & qu'il étoit résolu de ne point acquiescer à une action